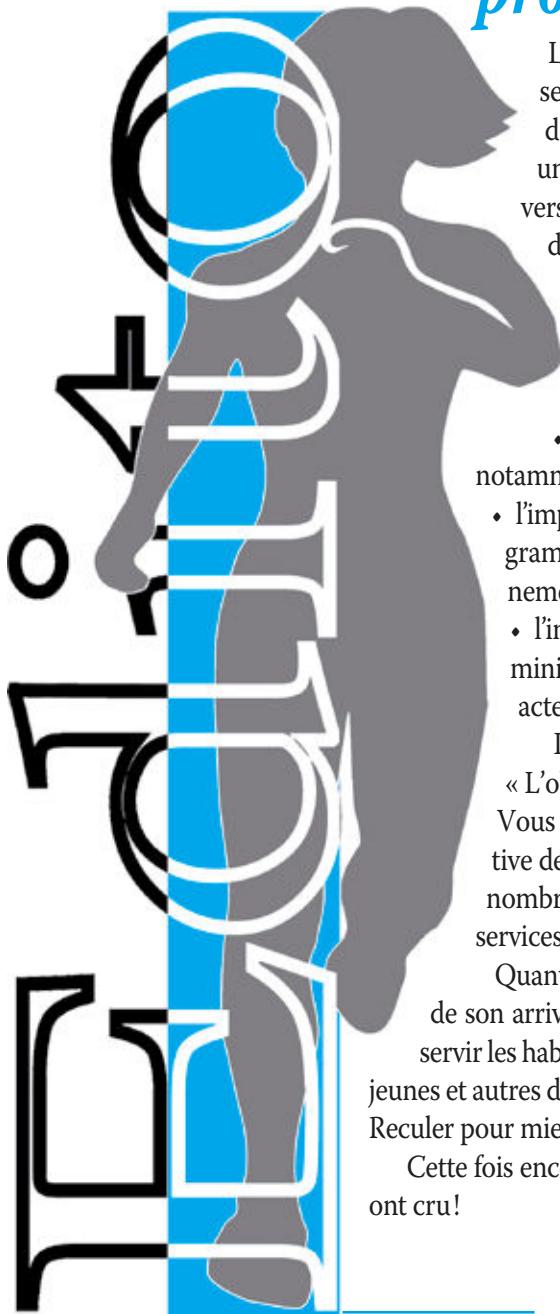


TRIMESTRIEL décembre 2007

N° 73

Première « rupture »... avec les promesses !



Le budget des sports⁽¹⁾ vient d'être étudié à l'Assemblée Nationale. Ce fut l'occasion d'une belle démonstration de ce qu'est réellement la LOLF: un outil de réinvestissement du politique à travers la « justification au 1er Euro », due aux élus de la Nation.

« La déception est immense! ». C'est le député Henri NAYROU, rapporteur spécial de la commission des finances qui ouvrit le feu en dénonçant toute une série d'artifices:

- une présentation des crédits contraire aux usages budgétaires du fait notamment de l'amalgame des moyens de la mission avec ceux du CNDS;
- l'imputation des crédits de rémunération des personnels dans le programme « conduite et pilotage » permettant de masquer tous les détournements aux dépens de la mise en œuvre de la politique du sport;
- l'imputation de sommes en simple transit sur les crédits de paiement du ministère, dont la compensation du « bouclier social », 32 m€ offerts aux acteurs du sport spectacle.

Les députés ont dénoncé une politique qui en reste aux discours: « L'objectif est de donner au sport français les moyens de ses ambitions. Vous en êtes loin ! » avec un budget du programme sport en baisse effective de 16 %, des crédits alloués à la promotion du sport pour le plus grand nombre qui diminuent de près de moitié, la perte de 248 emplois⁽²⁾ et « des services déconcentrés qui partent à vau-l'eau ».

Quant au Secrétaire d'État dont c'était le baptême du feu, il n'a pu, du fait de son arrivée tardive aux affaires, que rajuster son faux-nez extrabudgétaire et servir les habituelles platiitudes sur les bienfaits supposés du sport pour la santé, les jeunes et autres déshérités en tout genre... puis protester de la durée de la législature... Reculer pour mieux sauter, en quelque sorte!

Cette fois encore les promesses électorales n'ont semble-t-il engagé que ceux qui y ont cru!

Claude LERNOULD

1/ Lire en pages 3 et 4: PLF 2008, personne n'est satisfait.

2/ Contrastant avec la création de 5 postes d'inspecteurs généraux: « Il fallait oser ! »





Nº 73



<i>Actualité</i>	03 - 14
<i>Rencontre avec Bernard Laporte</i>	03
<i>Le projet de loi de finances 2008</i>	04 - 05
<i>La révision générale des politiques publiques</i>	06 - 07
<i>Evolution des formations qualifiantes et des diplômes</i>	08 - 10
<i>Conseil national de Talence</i>	11 - 14
<i>Dossier: les élections professionnelles</i>	15 - 18
<i>Profession de foi</i>	15 - 16
<i>Liste des candidats</i>	17 - 18
<i>Corpo</i>	19 - 28
<i>La nouvelle formation continue</i>	19 - 20
<i>Travailler plus ... Pour quoi faire ?</i>	21 - 22
<i>Quel avenir pour la fonction publique ?</i>	23 - 24
<i>Le recrutement depuis 10 ans</i>	25 - 26
<i>Les CAP de la rentrée</i>	27 - 28
<i>Pourquoi se syndiquer</i>	29
<i>Adhérer</i>	30
<i>Tarifs syndicaux</i>	31
<i>Vos interlocuteurs</i>	32



SNAPS Infos N° 73

Directeur de la publication : Claude Lernould

Directeur de la publication: Clau
Rédacteur en chef: Franck Baude

Collectif de rédaction: Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Alain Jehanne, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard

Krumbholz, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphanie Passard
Relecture: Daniel Gajme, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphanie Passard

Relecture: Daniel Gaigne, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Lévy
Crédits photos: Franck Baude, Daniel Gaigne, Carole Andracca

Credits photos: Franck Baude, Daniel
Conception graphique: Alexia Gaimé

Conception graphique : Alexia Galme
Imprimerie : Imprimerie IRG 5 rue J. G.

Imprimerie: Imprimerie IRG 5 Rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL
Brix du n°: 3 81 euros. **Abonnement:** 15 24 euros

Dépôt légal juin 2003 - Commission paritaire 0709

Depot legal juin 2003 - Commission paritaire 07/09 S 06942 - N° ISSN 1145-4024
SNAPS Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 Paris Cedex 13

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
Tel: 01 40 78 28 58/60 - Fax: 01 40 78 28 59

tel: 0140/82858/60 - Fax: 0140/82859
Gmail: enzo@unisa.it education.unisa.it

Courriel: snaps@unsa-education.org

Site: <http://snaps.unsa-education.org>



Le secrétaire d'État a reçu le SNAPS

Le directeur de cabinet de Bernard Laporte, qui nous avait déjà reçus le 20 septembre dernier, nous avait affirmé que le secrétaire d'État voulait rencontrer les représentants des personnels techniques et pédagogiques dès son entrée en fonction.

La promesse a été tenue puisque le SNAPS a été reçu mardi 13 novembre.

Extraits de cette rencontre...

Du beau monde !

Le SNAPS, emmené par son secrétaire général Claude Lernould, accompagné de Jean-Paul Krumbholz et Gérard Letessier, secrétaires nationaux, a été reçu avec courtoisie par Bernard Laporte. Celui-ci s'était entouré de son Directeur de cabinet, Hugues Moutouh et de plusieurs conseillers techniques (Julien Nizri, chargé de l'administration générale et des finances et Yann Drouet, chargé de la formation et des relations avec le mouvement sportif). Avaient été conviés également à cette rencontre Hervé Canneva (DRHACG) et Daniel Watrin (son adjoint). Par contre, absence remarquée de la Direction des sports (mais ça, ce n'est pas une nouveauté!).

Un ministre à l'écoute

Initialement prévue à demande du secrétaire d'État pour aborder deux sujets d'actualité (le PLF 2008 et la RGPP), la discussion a pu être élargie à d'autres sujets de préoccupation à notre demande.

Éitant un discours convenu en préambule, Bernard Laporte nous a directement donné la parole pour que nous nous présentions.

Claude Lernould a rapidement fait un historique de notre syndicat, d'où nous venions et qui nous étions : le syndicat représentatif des PTP sport.

Puis le secrétaire d'État nous a dit ne pas avoir encore de directives quant à l'application de la RGPP et qu'il n'y avait pas encore de projets précis. Nous avons alors bondi sur l'occasion pour lui dire que le SNAPS, lui, avait quelques idées, validées lors de son dernier conseil national.

B. Laporte et ses conseillers semblaient attentifs à nos propositions (beaucoup de questions et de prises de notes de leur part).

Nos propositions

Nos mandats ont été successivement évoqués :

- la nécessité de réinvestir les missions techniques et pédagogiques de tous les PTP sport, en relation au terrain, pour conserver sa légitimité à ce ministère;
- la nécessité de repenser les catégories de CAS et CTS;
- l'affectation de tous les PTP sport au niveau régional, sous l'autorité académique du DR ou du chef d'établissement, selon les cas;
- l'installation des activités liées à la réglementation et au contrôle au niveau départemental sous l'autorité du préfet;
- la nécessité de réformer les concours (un seul concours ouvert sur des spécialités) et l'urgence de recruter plus de PTP sport, face au départ massif de collègues en fin de carrière;
- l'intégration progressive de tous les PTP sport dans le corps des CTPS dans le cadre de la volonté du Président de la République de revaloriser la carrière des fonctionnaires.

Nos regrets et nos alertes

Nous ne pouvions passer sous silence notre grande déception à la lecture du budget 2008 :

- l'annonce simultanée de 320 ETPT techniques et pédagogiques en moins et de 121 ETPT encadrement et inspection en plus;
- un programme sport en diminution face à un CNDS en augmentation et les dangers de ce glissement pour l'autorité de l'État;
- l'ambiguïté préjudiciable de la présentation des financements de l'État (mélant CNDS et PNDS, Jeunesse, Sport et Éducation nationale sur l'accompagnement éducatif,...);
- les mesures catégorielles dont les personnels techniques et pédagogiques sont les seuls exclus.

Nous avons enfin alerté le secrétaire d'État sur trois points très importants :

- la nécessité de maintenir en l'état la situation administrative des cadres techniques exerçant une mission auprès des fédérations sportives. Une

mise à disposition ou un détachement seraient la première étape vers une privatisation que ne souhaite pas l'immense majorité du mouvement sportif. Il faut conserver le principe du système actuel (en l'améliorant) avec un État fort partenaire d'un mouvement sportif fort; l'affaiblissement de l'un ne renforcerait pas l'autre et ferait s'écrouler le système (et s'effondrer les résultats sportifs);

- la transposition « frauduleuse » du décret CTS dans le code du sport qui prévoit le remboursement des frais de déplacement des cadres techniques par les fédérations sportives. Cela prive le Ministre de son autorité réelle sur ses propres cadres. Il doit conserver une enveloppe pour assumer pleinement sa responsabilité;
- notre volonté de voir le CTPM jouer complètement son rôle de lieu de concertation où les dossiers importants sont présentés pour avis.

À suivre...

Au bout d'une heure et demie d'échanges directs et francs dans un climat serein, B. Laporte a affirmé :

- qu'il était étonné de notre déception car ils avaient bataillé ferme pour sauvegarder le maximum de moyens pour le sport dans un contexte budgétaire difficile;
- que pour 2008, 60 emplois « seulement » seront supprimés à partir de septembre (1 départ sur 3 non remplacé);
- qu'il était demandeur d'expertise auprès de tous les acteurs du sport et ouvert à toutes propositions pour améliorer le système;
- qu'il fallait donc continuer à travailler ensemble (c'est le sens qu'il veut donner au dialogue social).

Des rendez-vous sont d'ores et déjà pris avec ses conseillers pour approfondir certains sujets.

Gérard LETESSIER



PLF 2008 : Personne n'est satisfait !

C'est assez rare pour être souligné: aucun des acteurs du sport n'est satisfait du budget présenté par le gouvernement pour le sport.

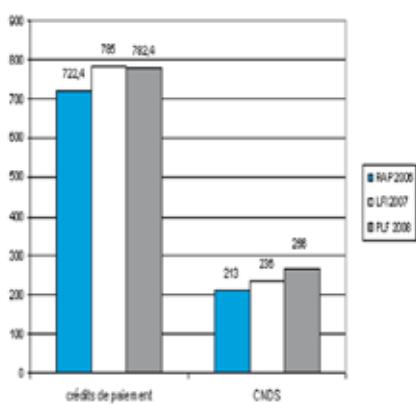
Tout le monde constate aujourd'hui que les promesses du candidat Nicolas Sarkozy ne pourront être tenues ni en 2008 ni sur la durée de son mandat! (voir SNAPS Infos N° 71)

Tout le monde faisait semblant de croire aux déclarations répétées sur un budget à 3 % du budget général de l'État, mais personne ne s'attendait à ce qu'il soit en diminution!

Un budget en trompe l'œil

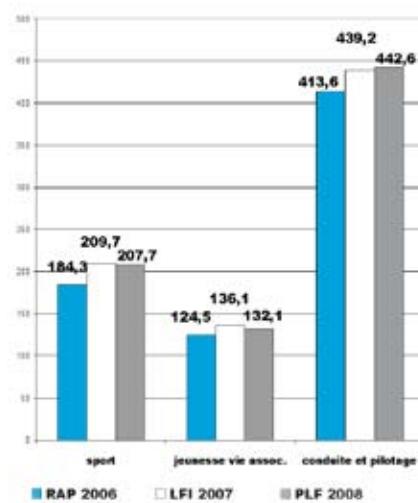
C'est l'expression qui revient dans toutes les bouches. On utilise les crédits CNDS (en augmentation de 30 M€) pour affirmer que le budget est en augmentation de 2,7 %, mais la réalité, c'est que la mission « sport, jeunesse et vie associative » est en diminution de près de 3 M€.

Descendons d'un cran dans l'analyse: des crédits de paiement en diminution globale, mais répartis inégalement:



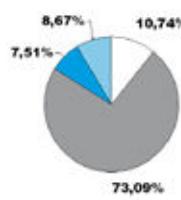
diminution des deux programmes justifiant l'existence de ce ministère (sport, jeunesse et vie associative) au bénéfice du programme « soutien et pilotage », autrement dit une boîte plus grosse et moins de contenu à l'intérieur!

Creusons encore en regardant de près le programme sport: il



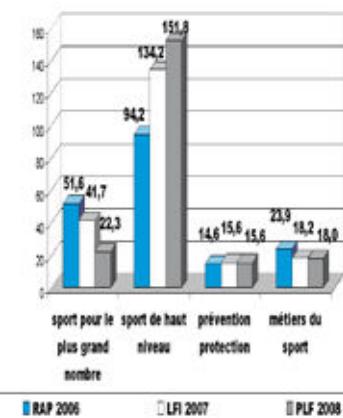
est composé de 4 actions.

Deux d'entre elles stagnent (prévention/protection des sportifs, développement des métiers du sport);



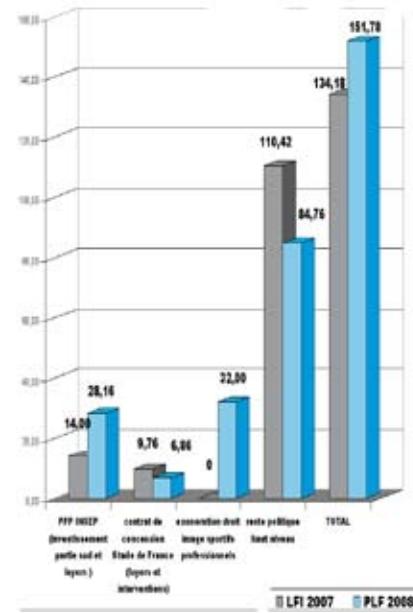
Une est en diminution de près de 50 % (pratique pour le plus grand nombre);

Une (celle qui est déjà la plus abondée) apparaît en augmentation de 13 % (sport de haut niveau)



Mais il faut encore regarder de plus près les chiffres concernant le développement du sport de haut niveau, car ils réservent de mauvaises surprises.

En effet, on y trouve ce que nous avons appelé « le bouclier fiscal des clubs professionnels » (expression reprise largement





lors du débat parlementaire) qui représente à lui seul 21 % du financement de ce « sous-programme ».

Comment cette action va-t-elle être évaluée ? Quel indicateur de performance ? La mesure déjà financée en 2007 n'a pas empêché les Ribery, Malouda, Abidal et consorts (basketteurs, handballeurs...) de partir à l'étranger...

On y trouve aussi les conséquences du partenariat public privé (PPP) concernant l'INSEP mais aussi le Stade de France (qui était déjà un PPP avant l'heure).

À l'arrivée, les crédits pour le sport de haut niveau diminuent de 25,66 M€ (-23,2 %).

Et encore, année olympique oblige, il est prévu dans ce « sous-programme » 4,74 M€ de primes pour les médaillés, qui n'apparaissaient pas en 2007.

Quelle conduite, Quel pilotage ?

Le seul programme en augmentation est celui qui est censé soutenir les deux autres... paradoxe qui s'explique en partie par le fait que, et le SNAPS a toujours dénoncé, l'ensemble des frais de personnels sont rattachés à ce programme.

Il passe de 439,1 M€ à 442,6 M€ (+ 0,8 %). En réalité, son augmentation est plus importante car en 2007, l'exonération des droits à l'image des sportifs professionnels (15 M€) était prise sur ce programme.

Ce sont donc 18,5 M€ de plus que pourra utiliser le RBOP (c'est-à-dire le DRHACG).

Il y aurait là matière à satisfaction puisque c'est dans ce pro-

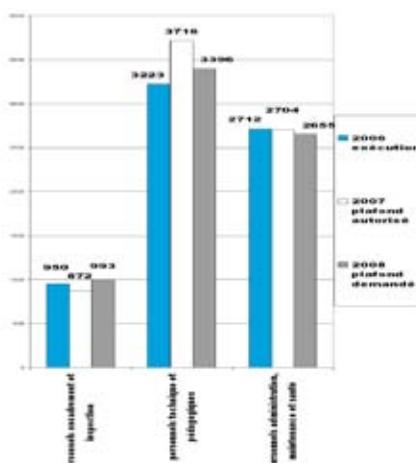
gramme que l'on retrouve les rémunérations, indemnités et primes en tous genres de l'ensemble des personnels.

On aurait pu croire à une mesure concrète destinée à appliquer la formule « travailler plus (parce qu'on est moins) pour gagner plus », une revalorisation, des moyens supplémentaires pour se déplacer...

Désillusion encore !

Les seules mesures catégorielles (sans parler de la revalorisation nécessaire des personnels administratifs et des TOS pour aligner leurs indemnités sur celles de l'Éducation nationale) concernent d'une part la revalorisation du montant des indemnités de sujétions des inspecteurs, d'autre part l'inspection générale avec la création de 5 emplois d'IG pour qu'ils collaborent à la mise en œuvre de la RGPP (voir pages suivantes)...

Quant aux personnels techniques et pédagogiques, la seule mesure inscrite dans le PLF 2008, c'est la suppression de 320 ETPT (par contre on note la création de 121 ETPT pour les personnels d'encadrement et d'inspection).



Nous voulons croire à une maladresse de présentation budgétaire, mais elle reste encore à démontrer.

Moins de moyens aux services déconcentrés, plus de tâches de contrôles, moins de personnels techniques et pédagogiques, la conduite et le pilotage des politiques sportives par l'État vont bientôt se résumer à vérifier les déclarations d'ouverture d'établissements d'enseignement d'APS, à contrôler les cartes professionnelles des éducateurs sportifs, à inspecter les centres de loisirs et de vacances, à instruire administrativement les dossiers CNDs.

Aucune de ces tâches ne relève des missions des PTP sport !

Notre ministère abandonne au secteur privé (y compris associatif) les missions éducatives.

Demain, la moitié d'entre nous sera-t-elle assise dans les bureaux des Préfectures ?

Ce n'est pas de cette gouvernance-là du sport que nous voulons (voir notre motion générale dans SNAPS INFOS N° 71 et la déclaration du conseil national page 11 de ce numéro).

Nous l'avons fait savoir très fortement au secrétaire d'État, au DRHACG, au mouvement sportif, mais surtout aux parlementaires au moment où ils allaient voter ce budget (voir communiqué de presse).

Nous suivons avec attention les suites qui seront données à nos interventions.

Claude LERNOULD
Gérard LETESSIER



R.G.P.P. : Révision générale des politiques publiques ...ou Réduction générale de la puissance publique ?

À la lecture du texte présenté par la Direction du budget en juillet dernier, le doute n'est pas permis : les objectifs sont clairement définis :

- mise en œuvre du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ;
- ensemble des moyens de fonctionnement et d'intervention de l'État réduits (en volume financier)

Rapportés à notre champ d'intervention, ces objectifs sont en contradiction flagrante avec toutes les déclarations faites en faveur du développement des activités physiques et sportives en France.



R comme réduire

À peine la LOLF mise en place, les « têtes pensantes » de Bercy se sont dépêchées de mettre en cause la procédure budgétaire en vigueur : analyse trop marquée par les seuls besoins budgétaires, réflexion trop partielle sur les pistes de réforme et d'économies, non garantie d'une mise en œuvre effective des décisions prises... Nous allons donc vivre sous un nouveau règne : celui de la R.G.P.P.

Et que nous apporte cette nouvelle démarche budgétaire ? Essentiellement la possibilité de remettre en cause la légitimité et l'efficience des dépenses publiques et de les réorienter ainsi que l'obligation de passer à une logique d'échanges continus en approfondissant l'examen contradictoire des dépenses.

Mais le plus significatif des objectifs avoués de cette révision générale se trouve dans le type même des questions posées dans cette logique :

- ☞ La politique publique sert-elle toujours l'intérêt public ?
- ☞ Qui sont les bénéficiaires effectifs ?
- ☞ La politique peut-elle être assurée plus efficacement par d'autres acteurs ?

- ☞ Est-ce à l'État de conduire cette politique ?
- ☞ Avec quelles coopérations et articulations avec d'autres acteurs publics ou privés ?
- ☞ Le financement de cette politique par l'État est-il justifié ?
- ☞ Quels scénarios d'évolution pour obtenir une politique plus efficace et moins coûteuse ?

L'État minimalist

Sans rentrer dans le détail de la grille d'analyse de cette démarche⁽¹⁾, il est évident que la rupture est bien là : fini l'État providence, mais fini aussi l'État régulateur ; c'est maintenant l'État minimal qui a décidé de n'intervenir que là où aucun autre acteur ne peut le faire.

1/ Consultable sur <http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr>



Le budget de l'État en 2007 se montait à 266,9 milliards d'euros, se décomposant en :

- ☞ Frais de personnels (hors pensions) : 86,9
- ☞ Pensions/retraites : 31,7
- ☞ Remboursement de la dette : 39,2
- ☞ Autres dépenses : 109,1

D'après ce qu'affirme la direction du budget, le non-replacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite permettra 900 millions d'euros d'économies brutes, « *cet effort de réduction des effectifs permettant, au bout de 5 ans, « seulement » (N.D.L.R.) de compenser la hausse annuelle de la charge de la dette aux taux d'intérêts actuels* ».

Par ailleurs, cette même direction du budget affirme qu'une grande partie des autres dépenses du budget général sont des dépenses « non contraintes » (autrement dit non obligatoires) qui peuvent être transférées (aux en-

treprises, aux collectivités territoriales, aux associations, aux ménages...).

Scénario catastrophe ?

Comment cela peut-il se traduire pour notre secteur d'intervention ?

D'ores et déjà, 342 de nos collègues encore actifs ont 60 ans et plus. 387 autres ont entre 57 et 59 ans, ce qui signifie que plus de 22 % des collègues sont en situation de « faire valoir leur droit à pension » d'ici à trois ans.

Mais cela signifie aussi que nous risquons de perdre environ 360 postes (pardon, ETPT) dont plus d'une centaine dès l'an prochain... « aux dernières nouvelles, seulement 60 postes à partir de septembre 2008 »

Quand on sait qu'une quarantaine d'emplois ont été perdus depuis 3 ans, que le plafond ministériel

d'emplois pour 2008 a été diminué de 248 ETPT et que dans le PLF 2008, on lit moins 320 personnels techniques et pédagogiques, on imagine facilement que nous ne pourrons plus assumer toutes nos missions.

Mais en même temps et dans la même logique, quelles actions du programme sport (pour parler LOLFique) resteront « légitimes » (pour parler RGPPique) ?

Avec moins de moyens financiers et humains, comment mettre en œuvre cette politique sportive ambitieuse annoncée pendant la campagne présidentielle ?

Nous vous laissons deviner, mais l'analyse du budget 2008 (voir pages 4 et 5) devrait vous donner des indications...

Gérard LETESSIER





À défaut d'une véritable « politique éducative de l'encadrement des APS » la nouvelle architecture des diplômes du champ pourrait être cohérente avec un peu de volonté collective⁽¹⁾

Depuis notre précédent article de fond sur l'encadrement des APS paru dans le n° 62 de SNAPS Infos⁽²⁾, quelques modifications sont intervenues :

- parution du Code du sport (parties législatives et réglementaires),
- abrogation de l'arrêté de 1995 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives,
- création des DEJEPS et DESJEPS,
- modification et intégration dans la partie réglementaire du code de l'éducation du décret n° 2002-616 relatif à l'inscription des diplômes, titres et CQP au RNCP.

Les conséquences de ces évolutions sont illustrées par le tableau de la page suivante et succinctement commentées ci-dessous.

Ces changements de forme ne remettent nullement en cause notre analyse de fond préconisant :

- la possibilité d'encadrer en autonomie à partir du niveau IV (sauf pour certaines disciplines dites à « environnement spécifique ») grâce soit un diplôme d'État (BPJEPS poly ou monovalent ou BEES 1° degré), soit un titre fédéral à finalité professionnelle inscrit au RNCP en cas d'absence de diplôme d'État,
- une filière disciplinaire complète qui, outre le niveau IV, comporte des diplômes d'État de niveau III, II et I (DEJEPS, DESJEPS, BEES 2° et 3° degré et diplômes universitaires) et très exceptionnellement un titre fédéral à finalité professionnelle inscrit au RNCP en cas d'absence de diplôme d'État,
- la création de CQP lorsque des besoins très spécifiques existent, ce qui est notamment le cas de l'encadrement sous la responsabilité d'un tiers correspondant à une qualification de niveau infra IV.

Parution du Code du sport

Le Code du sport a été créé en deux temps :

- la **partie législative** a été adoptée par la Commission supérieure de codification le 28 juin 2005 et instaurée par l'Ordonnance n° 2006-596 du 23/05/06;
- la **partie réglementaire** a été adoptée par la Commission supérieure de codification le 25/10/06 et instaurée par les décrets n° 2007-1132 et 1133 du 24/06/07.

1/ MSJS, MENR, fédérations sportives et partenaire sociaux.

2/ Consultable sur notre site <http://snaps.unsa-education.org>

Concernant l'encadrement des APS, cela a entraîné le remplacement :

- des Art. L. 363 (ex. art. 43) du Code de l'éducation par les Art. L. 212-1 à 10 du Code du sport et complété par les Art. L. 212-11 et 12, qui rétablissent la délivrance des cartes professionnelles par les DDJS;
- des Art. L. 463 du Code de l'éducation par les Art. L. 211-1 à 7 du Code du sport. Notamment l'Art. L. 211-2, qui confie aux fédérations agréées la formation de leurs cadres et la possibilité de leurs délivrer des diplômes ou titres à finalité professionnelle dès lors que ceux-ci répondent aux

exigences de l'Art. L. 212-1;

- du Décret n° 2004-893 du 27/08/04 d'application de l'Art. L. 363-1 du Code de l'éducation par les Art. R. 212-1 à 10 et D. 212-11 à 84 du Code du sport.

Abrogation de l'arrêté de 1995

Depuis l'application (Décret n° 2004-893 du 27/08/04) de la Loi n° 2003-708 du 1/08/03 relative aux APS coexistaient deux arrêtés du ministre chargé des sports établissant deux listes de certifications permettant l'encadrement des APS contre rémunération :

- l'arrêté du 4/05/95 modifié



(prorogé en décembre 2004) correspondant à la législation précédente;

- l'arrêté du 16/12/04 modifié correspondant à la nouvelle législation.

La coexistence de deux dispositifs a pris fin le 27/08/07 par l'abrogation de l'arrêté de 95 (Art. 12 de la Loi n° 2003-708 repris par l'Art. 9 de l'Ordonnance n° 2006-596). De ce fait:

- les diplômes fédéraux inscrits sur l'arrêté de 95 et délivrés après le 27/08/07 ne permettent plus l'encadrement des APS contre rémunération;
- les BEES (plus diplômes montagnes assimilés) inscrits sur l'arrêté de 95 ont été « basculés » dans le nouveau dispositif par arrêté du 2/10/07 (modifiant la liste de l'arrêté du 16/12/04).

Dorénavant:

- les fédérations souhaitant délivrer des titres ou diplômes fédéraux à finalité professionnelle (permettant l'encadrement rémunéré) devront préalablement en demander l'inscription au RNCP à condition toutefois que ces certifications ne soient pas en concurrence avec des diplômes d'État;
- les BEES ne seront pas obsolètes à une date fixe, mais au fur et à mesure de leur remplacement par un BPJEPS, un DEJEPS ou un DESJEPS (quid des BEES III et des BEES I et II non remplacés?).

Création du DEJEPS et DESJEPS

Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS de niveau III) et le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS de niveau II) ont été créés

par les Décrets n° 2006-1418 et n° 2006-1419 du 20/11/06.

Leur déclinaison sport respective est précisée par deux arrêtés cadres du 20/11/06 ouvrant:

- la mention « perfectionnement sportif » du DEJEPS;
- la mention « performance sportive » du DESJEPS.

Le diplôme ne voit réellement le jour que lorsqu'un nouvel arrêté de « spécialité » paraît (discipline sportive). Il en existe une trentaine à ce jour (DEJEPS et DESJEPS) et ce nombre devrait grandir très rapidement (la CPC⁽³⁾ du 13/11/07 s'est prononcée sur la création de 17 DE ou DESJEPS).

Ces deux diplômes ressemblent à s'y méprendre à des BEES 1^o et 2^o degré « modernisés » des mêmes disciplines. Ils entraînent d'ailleurs systématiquement leur disparition, dans un délai de 3 à 5 ans (si un BPJEPS ne l'a pas fait précédemment).

Le Snaps qui a voté en faveur des décrets de création de ces diplômes en CTPM est heureux de voir que les leçons consécutives à la douloureuse création du BPJEPS ont porté leurs fruits.

Les circuits d'inscription au RNCP légèrement modifiés

Le Décret n° 2002-616 du 26/04/02 qui précisait les modalités d'inscription des diplômes ou titres à finalité professionnelle et des CQP au RNCP est dorénavant remplacé par les Art. R. 335-12 à 21 du Code de l'éducation.

Deux modifications sont intervenues:

- les demandes de titres à finalité professionnelle ou de CQP peuvent désormais être déposées soit directement auprès de la CNCP (puis auprès du ministre

^{3/} Commission consultative des métiers du sport et de l'animation.

chargé des sports), soit auprès du ministre chargé de la formation professionnelle. Auparavant, il n'était pas possible de déposer la demande directement auprès de la CNCP;

- l'arrêté d'inscription au RNCP d'un titre à finalité professionnelle ou d'un CQP est dorénavant pris par le ministre chargé de la formation professionnelle et non plus par le premier ministre.

Daniel GAIMÉ

Depuis que le MSJS a décidé de réformer ses diplômes, avec une méthode et une logique qui nous échappe toujours, le SNAPS milite pour un juste équilibre entre les diplômes d'État (MSJS et MENR), les titres à finalités professionnelles délivrés par les fédérations et les CQP.

Cet équilibre doit prendre en compte les spécificités des APS, reconnues par le droit français et les traités européens, notamment sa dimension éducative⁽⁴⁾ et son organisation associative.

Les certifications de demain ne doivent pas seulement répondre aux besoins exprimés, mais anticiper et programmer le développement qualitatif et quantitatif des pratiques.

La Loi confie cette responsabilité au partenariat État-fédérations, en relation avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux...

^{4/} La réglementation de l'encadrement doit participer à renforcer cette dimension éducative.



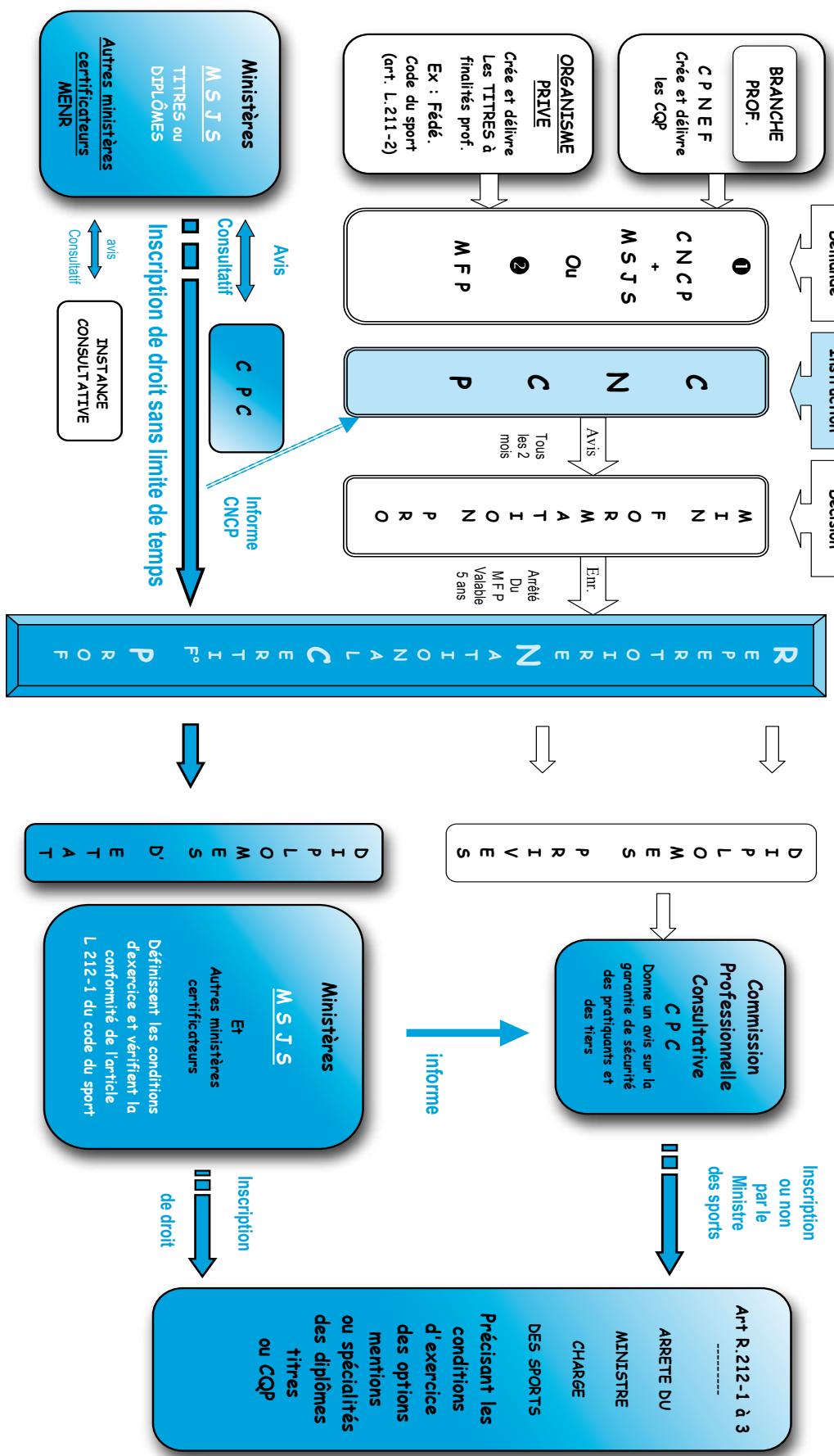
PROCÉDURE D'HOMOLOGATION DES DIPLOMES

Droit commun : le code de l'éducation

Art L.335-6 et R.335 (de 12 à 21)

Droit spécifique : le code du sport

Art L.212-1



* CQP : certificat de qualification professionnelle

* CNCP : commission nationale de certif° prof.

* CPC : commission professionnelle consultative

* **MFP** : ministère chargé de la form. Prof.

* CPNEF : commission paritaire nationale emploi formation

on



Conseil national de Talence (15 au 18 octobre 2007)

Notre organisation syndicale est aujourd’hui confrontée à une situation complexe issue de la nouvelle donne politique. Face à des gouvernements rappelant à tous leurs interlocuteurs que dialogue social n'est pas synonyme de cogestion, chaque groupe de pression, chaque regroupement d'intérêts y compris corporatistes semble vouloir « jouer perso » plutôt que collectif.

Dans ce contexte, le sérieux avec lequel chacun s'est investi dans les débats a permis d'affermir nos positions et de définir une stratégie et des mandats destinés à convaincre nos interlocuteurs de la pertinence de notre vision de l'avenir du service public du sport.

S'appuyer sur nos mandats

Une première constatation s'est imposée rapidement : nous avons déjà tout écrit. Nos mandats, revisités lors des travaux du Conseil national précédent à l'École nationale de voile en mai dernier, ont débouché sur une motion générale (publiée dans SNAPS INFOS N° 72) ;

Ce fut d'ailleurs un travail très utile car il nous permet aujourd’hui, devant l'avalanche de propositions de réformes, de répondre à la quasi-totalité des scénarios de modernisation « officiels ou officieux ».

Une motion courte et claire

Les travaux menés à Talence ont donc pu se nourrir de toutes nos déclarations antérieures et nous avons abouti à un texte concis qui résume bien notre état d'esprit et nos prises de positions. Plus que jamais, un

MANDATS EXPRIMÉS DANS LE CADRE DU CONSEIL NATIONAL DE TALENCE 16, 17, 18 octobre 2008

*Notre scénario de transformation.

1/Dans le cadre de l'action éducatrice de l'État, affecter tous les personnels chargés des missions techniques et pédagogiques :

- le sport de haut niveau ;
 - la formation et l'emploi ;
 - le développement des APS ;
- sous l'autorité du directeur régional ou du directeur d'établissement.

Installer les missions de contrôle et de suivi administratif des établissements d'APS au niveau départemental sous l'autorité du préfet.

Disjoindre, dans le programme sport, ces deux types d'action et leurs personnels dédiés respectifs.

2/Les directions régionales et les établissements exercent leur action éducatrice en relation privilégiée avec trois types de partenaires :

- les instances sportives organisées ;
- les collectivités territoriales ;
- les services de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, les personnels techniques et pédagogiques sont amenés à agir au plus près des acteurs et des pratiques en bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail avec les moyens nécessaires à leur mobilité.

3/Intégrer le corps des professeurs de sport dans le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Cette nouvelle organisation souligne le degré d'expertise nécessaire aux personnels techniques et pédagogiques afin d'exercer leurs missions statutaires. Par conséquent, nous demandons l'intégration à terme de tous ces personnels dans le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Nous pensons que l'organisation ci-dessus proposée est de nature à améliorer le fonctionnement du service public des APS.

Toutefois, face au développement constant des pratiques, cela devra s'accompagner d'une augmentation significative des moyens affectés à la mise en œuvre du programme sport. A ce titre, contrairement aux promesses, le PLF 2008 est catastrophique.



des slogans de l'UNSA-Education: « Savoir s'opposer, vouloir proposer! » a été notre ligne de conduite.

Une stratégie de communication

Ce qui est un peu nouveau dans notre démarche, c'est que nous avons voulu mieux travailler sur notre communication.

En effet, si les collègues sont bien informés de nos travaux, de nos prises de positions, au-delà, peu de gens savent ce que nous faisons, ce que nous voulons, ce que nous représentons.

C'est si vrai que lorsque le cabinet de Roselyne Bachelot s'est mis en place, il a rencontré un syndicat des profs d'EPS !

Aujourd'hui, nous avons remonté la pente et le cabinet de Bernard Laporte ne se trompe plus d'interlocuteur,

mais ce fait nous a montré à quel point nous devions travailler sur ce point.

Se positionner par rapport à la RGPP et au budget 2008

L'opportunité de travailler sur notre communication nous a été fournie par deux sujets qui nous posent problème :

- La révision générale des politiques publiques (c'est en son sein qu'est évoqué le non-remplacement de 50 % des fonctionnaires partant à la retraite) ;
- La présentation du budget (PLF 2008) pour vote au Parlement.

Sur ce point, un courrier a été envoyé aux députés (présidents de groupes, présidents de commissions, parlementaires de tous bords politiques connus pour leur

intérêt pour le sport). (voir fac-similé ci après) Il est à noter que cette initiative n'a pas été sans résultats puisque les rapporteurs spéciaux ont été jusqu'à reprendre nos propres expressions (« budget en trompe l'œil » « bouclier fiscal »,...) et que des amendements sont déposés pour revenir sur ce budget en régression.

En complément de ce courrier, nous avons également envoyé un communiqué de presse « grand public » qui a été repris par l'Agence France Presse (AFP) et par infosport.org.

Mais nous avons aussi élaboré une stratégie de rencontres tous azimuts.

C'est ainsi que nous avons ou allons rencontrer dans ces prochains jours le Secrétaire d'Etat, son cabinet, son administration





(DRHACG), la conseillère « sport » du Président de la République, le CNOSF, l'association des DTN, les autres syndicats de notre fédération...

Il a aussi été prévu de revenir longuement sur les évolutions qui se profilent à l'horizon dans notre publication mais également par des Flash-infos à nos adhérents qui se multiplient actuellement (les Flash infos, mais aussi les adhérents...!).

Moment charnière

Les responsables du SNAPS sont bien conscients que l'ensemble de la fonction publique vit des moments délicats et flous. L'avenir des fonctionnaires est incertain, leurs conditions de travail modifiées, voire pour un nombre non négligeable,

leurs missions redéfinies. Le temps du débat arrive. En mai 2008, le syndicat organisera son congrès national (à Font Romeu). Ce congrès sera précédé des congrès régionaux (avant fin avril 2008). Ce sera le moment de l'analyse critique de ce qui a été fait, de l'élaboration de nouvelles propositions, du renouvellement des instances, donc de l'engagement dans l'action syndicale de nouveaux collègues motivés (en particulier des femmes et des jeunes).

Nous ne sommes pas inquiets. Le syndicat n'a jamais vu arriver autant d'adhérents. Les échanges avec les collègues se multiplient sur des sujets de plus en plus variés. Les interventions du syndicat sont écoutées

(même si tout ce que nous proposons n'est pas pris en compte).

Les participants au conseil national de Talence sont repartis avec la ferme intention de faire connaître partout nos mandats.

Il est de notre devoir de faire connaître nos propositions au niveau national. Il est du devoir de nos correspondants régionaux de les relayer auprès des décideurs locaux.

Il est du devoir de chacun d'entre vous de les soutenir. Et c'est aussi en votant pour le SNAPS aux prochaines élections professionnelles que vous nous montrerez votre attachement à la promotion du service public du sport.

Gérard LETESSIER



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Le Secrétaire général

Objet : Alerta sur le budget du Ministère chargé des sports

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

A la lecture du projet annuel de performance de la mission « sport, jeunesse et vie associative » annexé au projet de loi de finance 2008, le Syndicat national des activités physiques et sportives, le syndicat de loin le plus représentatif des personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports tient à alerter les représentants de la Nation sur une pratique inacceptable. A savoir :

La Loi du 15 décembre 2004, portant diverses mesures relatives au sport professionnel, a prévu d'accorder des exonérations de charges sociales au titre de la rémunération du droit à l'image des sportifs professionnels.

Devant l'exigence de la part de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de compenser ces exonérations - on peut le comprendre au regard des déficits permanents de ses comptes - le ministre chargé des sports a inscrit la prise en charge du montant compensatoire sur le budget du programme « sport ».

Cette mesure n'est pas inutile puisque le montant de cette compensation est estimé, dans le projet de loi de finances 2008 à 32 millions d'euros.

Les trois autres actions du programme sport sont abondées quant à elles à hauteur de 22,3 M€ (promotion du sport pour le plus grand nombre), 15,6 M€ (prévention par le sport et protection des sportifs) et 18 M€ (promotion des métiers du sport).

Madame la Députée,
Monsieur le Député,
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75 355 Paris 07 SP



SNAPS - 1 Av Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
■ 01 40 78 28 50 (06/05) - Télécopie : 01 40 78 28 59
http://snaps.unsa-sudouest.org - E-Mail : snaps@unsa-education.org

Cette mesure, qui n'entre pas dans la logique de la LOLF, obère sérieusement les crédits affectés au programme « sport ». Affichés à 207,7 M€ dans le PLF 2008, les crédits réellement disponibles pour mener les quatre actions de ce programme s'élèvent donc en réalité à 175,7 M€, contre 209,7 M€ dans la LFI 2007, soit une diminution annoncée de 16,2 % minimum.

Au delà du fait que l'efficacité de cette mesure, destinée à favoriser le maintien de grands jeunes français et étrangers sur le territoire français en renforçant l'attractivité des clubs français, n'est absolument pas établie, il est inenvisageable qu'une telle somme soit prise sur le budget destiné au développement du sport. D'autres départements ministériels, bien plus abondés, devraient pouvoir y pourvoir.

Cette décision, si elle était maintenue, serait en contradiction flagrante avec les déclarations prometueuses du Président de la République et de sa Ministre chargée des sports qui ont annoncé au terme un budget équivalent à 3% du budget de l'Etat.

Le S.N.A.P.S. demande fermement à la représentation nationale de ne pas inclure cette mesure dans le programme sport et de réaffecter les 32 millions d'euros concernés aux autres actions présentées dans ce programme.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Madame la députée, Monsieur le député, l'expression de ma considération distinguée.

Claude LERNOULD



SNAPS - 1 Av Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
■ 01 40 78 28 50 (06/05) - Télécopie : 01 40 78 28 59
http://snaps.unsa-education.org - E-Mail : snaps@unsa-education.org



Budget sport pour 2008 : Communiqué de presse

Moins 16% - Pour un budget des sports en trompe l'œil !

Une lecture attentive du projet de loi de finance 2008 révèle une présentation en trompe l'œil du budget destiné à financer les actions du « programme sport » du Ministère de la santé de la jeunesse et des sports.

En effet, une fois déduits les 32 Millions d'€uros destinés à financer en 2008 la « compensation de l'exonération de charges sociales au titre de la rémunération du droit à l'image des sportifs professionnels », le plafond de crédits du « programme sport » du MSJS affiche une baisse de plus de 16 % (175,6 M€ contre 209,7 M€ en 2007).

Sachez, à titre de comparaison, que l'Etat consacrera sur le budget ministériel :

- 84,7 M€ pour le haut niveau (déduction faite des « divers reversements »)
- 22,3 M€ pour la promotion du sport pour le plus grand nombre
- 18 M€ pour la promotion des métiers du sport
- 15,6 M€ pour la prévention par le sport et la protection des sportifs

La loi du 15 décembre 2004 a prévu d'accorder des exonérations de charges sociales aux sociétés sportives. Ce « cadeau » fort contestable visant principalement des entreprises de sport spectacle devait être remboursé à la Sécurité Sociale par l'Etat. C'est aujourd'hui le bien maigre budget destiné à soutenir le développement du sport qui devrait payer l'addition à un organisme de solidarité déjà plus que déficitaire et auprès duquel l'Etat a déjà tant de dettes ! ...

Au delà l'efficacité plus que douteuse de cette mesure, destinée à « favoriser le maintien de grands joueurs français et étrangers sur le territoire français en renforçant l'attractivité des clubs français », il est inconcevable qu'une telle somme soit prise sur le budget destiné à encourager et réguler le développement du sport.

Cette décision, si elle était maintenue, serait en contradiction flagrante avec les promesses du Président de la République et de sa Ministre chargée des sports qui ont annoncé pour le sport un budget équivalent à 3% du budget de l'Etat... Alors que nous en sommes aujourd'hui à 0,28%, subventions comprises.

Le SNAPS, syndicat de loin le plus représentatif des personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé de sports demande fermement à la représentation nationale de ne pas inclure cette mesure dans le programme sport et de réaffecter les 32 millions d'euros concernés aux actions présentées dans le « programme sport ».

Avis de congressiste

Ayant depuis la rentrée de septembre pris les fonctions de secrétaire régional de Lorraine, c'est à ce titre et pour « me mettre en route » que j'ai été invité à Bordeaux à assister au Conseil national de notre Syndicat.

Je dois dire que c'était pour moi une première dans le sens où je n'avais, jusqu'à ce jour, que très peu touché à la vie syndicale.

Je m'y suis donc rendu dans le but d'écouter, certes, mais aussi de m'informer et surtout d'apprendre.

Le niveau du débat s'est situé là où je l'attendais, c'est-à-dire à une hauteur digne des enjeux qu'il représente pour les collègues et la profession en général.

• Il m'a été intéressant dans

un premier temps d'analyser la « mécanique » de ces regroupements.

Le point le plus important est qu'il s'agit de rédiger un mandat afin que nos élus, lorsqu'ils nous représentent, s'appuient sur un document clair, précis, représentatif, anticipatif et juste.

L'analyse du contexte professionnel et social, des nouveaux textes sortis, ainsi que la prise en compte des liens partenariaux (et hiérarchiques !) étaient autant d'éléments à intégrer dans la discussion.

- Nous sommes une profession « petite » en effectif, dont la lisibilité n'est pas toujours évidente ; il convenait donc, à mon sens, que dans un deuxième temps soit prises en compte ces spécificités qui nous sont pro-

pres, pour avancer des propositions cohérentes et utiles.

Grâce au professionnalisme, la rigueur et le bon sens des anciens ou des plus expérimentés, le débat a toujours été constructif mais aussi productif et c'est là l'essentiel.

Enfin, ce qui a fait la « vie » de ces rencontres, c'est bien la convivialité présente lors de ces journées dans tous les moments d'échanges et de rencontres formelles et informelles.

Ce grand écart de mes Vosges natales au Sud Ouest bordelais a donc eu pour moi le caractère formatif que je recherchais. Merci au bureau national pour son invitation !

Jean-Michel GEHIN
Secrétaire régional
Lorraine



Nous devons élire nos représentants aux Commissions Administratives Paritaires

Ne laissez pas les autres décider à votre place Votez et faites voter SNAPS le syndicat de Jeunesse et Sports

Les CAP sont obligatoirement consultées sur toutes les questions qui concernent notre vie professionnelle :

1 - La gestion des carrières

Mutations, promotions, révisions de note, positions (activité, détachement, mise à disposition, disponibilité, congés de formation, etc...)

2 - Les contentieux et procédures disciplinaires

Premier syndicat à Jeunesse et Sports, le SNAPS a obtenu :

- ☞ la création des corps de PS et de CTPS ;
- ☞ le maintien des « cadres techniques » dans le giron de l'État ;
- ☞ l'affirmation de la très large autonomie des PTP : missions techniques et pédagogiques exclusives dans le champ des APS, liberté de gestion et d'organisation des missions sans décompte horaire (arrêté du 28/12/01) ;
- ☞ la reconnaissance de l'expertise des cadres techniques et pédagogiques sport ;
- ☞ la réforme et la revalorisation des indemnités de sujétion.

Le SNAPS se bat pour

- ☞ la défense et le développement d'un véritable « Service Public d'État des Activités Physiques et Sportives » ;
- ☞ l'augmentation des moyens humains et financiers pour développer les missions sport des services et établissements ;
- ☞ le renforcement et la défense de nos missions techniques et pédagogiques, les seules capables de préserver la légitimité de notre département ministériel ;
- ☞ la possibilité pour tous les agents qui le souhaitent d'intégrer le corps des PS ;
- ☞ l'intégration à terme de tous les PS dans le corps des CTPS.

**Les commissaires paritaires du SNAPS :
Contre-pouvoir face aux pratiques arbitraires,
ils valorisent vos droits
dans un souci d'équité et de transparence**



Élections à la Commission administrative paritaire des Professeurs de sport

classe normale



Nom : BAUDE
Prénom : Franck
Date de nais. : 28 octobre 1965
Affection : DDJS de l'Ariège
Mission : CAS



Nom : LERNOULD
Prénom : Claude
Date de nais. : 7 juin 1957
Affection : DDJS du Val d'Oise
Mission : décharge syndicale



Nom : CHAMPION
Prénom : André
Date de nais. : 9 avril 1951
Affection : CREPS d'Ajaccio
Mission : Directeur adjoint

Nom : PERROT
Prénom : André
Date de nais. : 14 décembre 1948
Affection : DDJS du Lot
Mission : CAS



Nom : PASSARD
Prénom : Stéphane
Date de nais. : 10 août 1966
Affection : DDJS du Pas de Calais
Mission : décharge syndicale



Nom : INDRILIUNAS
Prénom : Roland
Date de nais. : 31 juillet 1957
Affection : DDJS du Val d'Oise
Mission : CAS



hors classe



Nom : GAIME
Prénom : Daniel
Date de nais. : 27 juin 1950
Affection : DRDJS de Clermont-Ferrand
Mission : décharge syndicale



Nom : COLCHEN
Prénom : Joël
Date de nais. : 13 avril 1951
Affection : DRDJS d'Île de France
Mission : CTN Natation

Nom : FAVREAU
Prénom : Vincent
Date de nais. : 4 mai 1949
Affection : DDJS de Charente-Maritime
Mission : CAS



Nom : LORBLANCHET
Prénom : Michel
Date de nais. : 16 mai 1950
Affection : DRDJS de Clermont-Ferrand
Mission : CAS

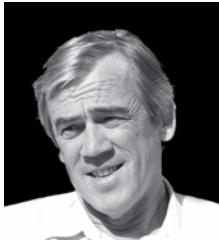




Elections professionnelles

SNAPS Infos 73

Élections à la Commission d'évaluation technique et pédagogique des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs



Nom : DESMETTRE
Prénom : Francis
Date de nais. : 18 février 1949
Affection : DRDJS de Picardie
Mission : CAS



Nom : KRUMBHOLZ
Prénom : Jean-Paul
Date de nais. : 11 mai 1957
Affection : DRDJS d'Île de France
Mission : EN d'athlétisme



Nom : CARPENTIER
Prénom : Caroline
Date de nais. : 9 septembre 1958
Affection : INSEP
Mission : Chef de département



Nom : DEBOVE
Prénom : Christophe
Date de nais. : 17 mai 1960
Affection : ENV
Mission : Directeur

Nom : SARTHOU
Prénom : Alain
Date de nais. : 19 mars 1953
Affection : DDJS des Pyrénées Atlantique
Mission : CAS



Nom : TALON
Prénom : Jean-François
Date de nais. : 10 juillet 1954
Affection : DRDJS d'Île de France
Mission : CTR voile



Nom : ANDRACA
Prénom : Carolle
Date de nais. : 7 août 1960
Affection : DRDJS d'Île de France
Mission : CTR natation



Nom : LACOMBE
Prénom : Bernard
Date de nais. : 17 mars 1947
Affection : DDJS du Vaucluse
Mission : CAS



Élections à la Commission paritaire des Conseillers techniques et pédagogiques



Nom : ESNAULT
Prénom : Dominique
Date de nais. : 16 janvier 1959
Affection : DRDJS d'Île de France
Mission : CTN Tir



Attention: Votre bulletin doit arriver au Ministère par voie postale

Votez dès réception du matériel de vote !

Ne rayez aucun nom, votre bulletin serait nul

► **Quand voter ?**

Le vote s'effectue exclusivement par correspondance.

En conséquence, les enveloppes devront parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin. Pensez au délai d'acheminement!

- ☞ *Pour les Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, la clôture est fixée au **jeudi 20 décembre 2007**.*
- ☞ *Pour les Professeurs de sport, la clôture est fixée au **mardi 22 janvier 2008**.*
- ☞ *Pour les Conseillers techniques et pédagogiques, la clôture est fixée au **mardi 22 janvier 2008**.*

► **Comment voter ?**

- ☞ *Vous insérez votre bulletin de vote dans la première enveloppe marquée **ENVELOPPE N° 1** (petit format) que vous cachetez. **Attention**, cette enveloppe ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Elle garantie l'anonymat de votre vote.*
- ☞ *Vous insérez ensuite cette enveloppe dans la seconde enveloppe marquée **ENVELOPPE N° 2** (format moyen) que vous cachetez et sur laquelle vous apposez votre signature après avoir porté lisiblement votre nom, prénom et grade. Cette enveloppe doit également être cachetée.*
- ☞ *Enfin, vous placez cette enveloppe dans la troisième enveloppe marquée **LETTRE T** (grand format) que vous cachetez et adressez exclusivement par voie postale, sans affranchir, à l'adresse pré-imprimée:*

***Attention**, pour les CTPS, vous devez poster deux courriers (CETP et CAP).*

► **Incident ?**

Vous avez perdu votre matériel de vote, il vous manque une partie du matériel de vote : enveloppe, bulletin (surtout celui du SNAPS). Prenez contact avec la Direction des ressources humaines du ministère auprès de :

- Mme Geneviève BIER - 01 40 45 96 23*
- ou de Mme Dominique DEIBER - 01 40 45 92 73*



Formation professionnelle tout au long de la vie: La fonction publique prend la main et les ministères comptent les points

Nous avons à deux reprises (SI 68 et SI 70) apporté avis et réflexions sur la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) dans l'attente de négociations sur un nouvel accord-cadre propre à notre ministère. Nous savons aujourd'hui qu'il n'y en aura pas puisque l'instruction n° 07-088 du 26 juin 2007 a été élaborée à partir du protocole d'accord du 21 novembre 2006 et de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sans même attendre la parution du nouveau décret le 15 octobre dernier.

Le dialogue social mis à mal.

Pourquoi ?

Nous n'avons pas honoré de notre présence la réunion d'information organisée par notre administration au mois de juillet dernier sur la mise en œuvre du nouveau dispositif de FPTLV car celle-ci faisait suite à la parution de l'instruction du 26 juin dernier et nous savons lire ! Nous attendions surtout de nouvelles négociations sur un accord-cadre du MSJVA et avons compris qu'il n'y en aurait point ! Les dispositions du protocole « fonction publique » du 21 novembre 2006 s'appliqueront à Jeunesse et Sports et sans dialogue social comme le montrent d'ailleurs certains aspects de l'instruction.

La fin de la limitation du droit de formation à 5 jours annuels

C'est ce qu'affirme l'instruction dans son préambule (page 2) mais qu'est-ce que cela veut dire ? Nous avons déjà été alertés sur les interprétations qui ne manqueront pas d'être faites. Elles sont de deux ordres et caractériseront bien les modalités de management des services et des compétences.

Le premier type d'interprétation consistera à chipoter du côté « verre à moitié vide » c'est-à-dire qu'il n'y a plus 5 jours annuels minimum mais la possibilité de négocier ses départs en formation à partir du seul nouveau DIF soit 3 jours (20h). Chacun pourra mesurer la régression puisque nous perdons annuellement 2 jours. Quelques zélateurs pourront aussi être tentés d'utiliser les nouvelles dispositions pour restreindre encore les droits spécifiques à formation. Mettons d'ors et déjà les points sur les i, la nouvelle instruction, qui remplit le vide laissé par l'accord-cadre devenu caduc, ne remet pas en cause les dispositions du texte de cadrage national sur l'ARTT⁽¹⁾ et stipulant « *les personnels techniques et pédagogiques bénéficieront, au-delà des droits ouverts par l'accord-cadre formation continue, et à leur initiative, de cinq journées de formation supplémentaires, accordées par le chef de service après entretien avec l'agent concerné, qui s'engagera à suivre la formation considérée.* »

^{1/} Texte de cadrage signé par la ministre et les représentants du personnel le 23 octobre 2001.

Le deuxième type d'interprétation, côté « verre à moitié plein », verra certains services se distinguer par le nombre annuel et conséquent de départs en formation au-delà du DIF et à partir d'une véritable politique de formation élaborée au sein du service. À l'ère des indicateurs de gestion des services (LOLF) nous pourrons, et l'administration avec nous, « compter les points » entre les pratiques des services sur la question de la formation professionnelle et de la promotion des compétences.

Le Droit individuel à la formation professionnelle « hors temps de travail »

Les actions de formation de type T1 sont nécessairement considérées comme du temps de travail, les actions de type T2 (évolution prévisible des métiers) et T3 (développement ou acquisition de nouvelles compétences), se déroulent aussi « par principe » sur le temps de travail.

Le DIF est, nous dit l'instruction, mobilisable « hors du temps de travail ». Il permet d'étendre la possibilité d'une prise en charge



financière à hauteur de 20h/an⁽²⁾ pour suivre des formations de type T2 et T3.

Alors, sur quelles bases et à quelles conditions sera-t-il permis aux collègues d'utiliser leur DIF ? Quelles limites s'appliqueront aux jours de formation sur le temps de travail ?

Et quel sens a le « hors temps de travail effectif »⁽³⁾ pour des personnels dont le temps de travail est annualisé ? Nous imaginons volontiers le poids des négociations pour aboutir à la détermination du temps libéré et du temps contraint des professeurs de sport et CTPS.

L'entretien de formation

Il est déterminant mais il n'est pas nouveau. Et l'annexe 2 de l'instruction nous le montre bien en évoquant son « renforcement ». Selon les services il ne s'agira pas d'un simple renforcement mais bien souvent d'une découverte ! Mener un entretien de formation est un acte professionnel qui s'apprend et nous entendons que ceux qui en auront la responsabilité le fassent non du fait du statut mais du fait de la compétence. Des formations ont été déjà régulièrement proposées ces dernières années à ceux qui en ont la charge. Leur fréquentation ne paraît pas probante. Faudra-t-il que l'administration mette en place une opération plus volontariste pour obtenir un travail satisfaisant ?

2/ Cumulables sur 6 ans

3/ Le temps de travail effectif est au sens du décret n° 2000-815 du 25 août 2000: « *le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* ».

Pour ce qui concerne les agents, l'annexe 2 propose qu'ils puissent consulter « le service chargé de la formation dont il dépend ». Ne citer qu'une entité ne dit pas qui va accompagner l'agent. L'occasion était probablement trop belle pour valoriser plus directement l'action des conseillers régionaux de formation (CRF) dont la mission de conseil est pourtant déjà établie. Il y a sans nul doute sur ce sujet un problème de conflit de compétences entre inspecteurs, secrétaires généraux et conseillers techniques et pédagogiques. Nous réaffirmons ici que cette mission telle que définie dans le répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME) à la rubrique « conseiller en formation continue » est bien une mission technique et pédagogique.

Ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain...

Dans nos articles précédents, nous avons déjà eu l'occasion de noter les avancées constituées par :

- l'entretien de carrière à partir de 5 années d'ancienneté conduit par le chef de service
- le bilan de carrière à partir de 15 années d'exercice professionnel. Mais dire qu'il sera mené: « par une personne des ressources humaines, hors ligne hiérarchique directe » est un nouvel euphémisme pour ne pas nommer le CRF qui doit être en charge de ce bilan.
- La VAE qui mérite d'être promue auprès des agents de l'état après l'avoir largement été pour les autres salariés. La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

devrait permettre dans le cas des concours sur titres ou sur épreuves de valoriser l'expérience professionnelle des agents. Ceci représente un outil déterminant de promotion interne.

• La période de professionnalisation ainsi que le passeport formation offrent eux aussi de nouvelles perspectives intéressantes. Les autres mesures telles que le bilan de compétences ou le congé de formation professionnelle étaient déjà accessibles dans l'ancien accord-cadre.

Et pourtant malgré l'emballage...

...nous avons des inquiétudes sur les financements de cette réforme dont l'instruction affirme en page 3 qu'elle exclut toute augmentation de l'enveloppe budgétaire et qu'il faudra donc faire avec moins !

Cette réforme sera mise en place à compter de janvier 2008 et les premiers éléments de budget du MSJS ne nous encouragent pas à l'optimisme. La révision générale des politiques publiques (RGPP) augure aussi de jours sombres pour la formation professionnelle tout au long de la vie dans notre secteur professionnel propre.

Nous pourrions trouver dans cette réforme avec quelques adaptations les germes pour une bonne récolte en matière de promotion professionnelle. Avec 3 % du budget de l'Etat cela était envisageable mais avec moins de 0,3 % que deviendra la réforme de la FPTLV pour les agents du MSJS ?

Alain JEHANNE
Secrétaire national
en charge du secteur « vie professionnelle »



Travailler plus... certes, mais pour quoi faire ?

Malaise dans la fonction publique, malaise dans le service public du sport!

Définition du niveau de qualité de la production du service public, mobilisation des ressources nécessaires et reconnaissance individuelle du travail des fonctionnaires constituaient le triangle des Bermudes de feu la « Réforme de l'État ». La mise en œuvre de la « RGPP⁽¹⁾ » que l'on pourrait résumer par la formule « Faites-moi ça mieux pour moins cher » pourrait bien, en période de « travailler plus pour gagner plus », se heurter à la quadrature du cercle des injonctions paradoxales...

Hier était la réduction du temps de travail...

Le principe consistait à travailler moins pour travailler tous et vivre mieux. La Fonction publique, pour ne pas déroger totalement aux principes affichés, réduisit le temps de travail des fonctionnaires... mais n'embaucha pas ! On inventa donc le CET⁽¹⁾, cet accommodement destiné à absorber les charges de travail en permettant aux agents de reporter leurs congés dans l'attente de jours meilleurs... Une belle bombe à retardement, dont on semble ne prendre réellement la mesure qu'aujourd'hui.

... Aujourd'hui, c'est travailler plus et moins nombreux

Nous sommes passés insensiblement, mais ce n'est pas insignifiant, d'une logique de « réforme de l'État » à une logique de « révision générale des politiques publiques », d'une logique de réforme de l'organisation de l'appareil, à une logique de réforme de l'orientation politique. Il s'agit, à n'en plus douter, de recentrer l'activité des services de l'État sur les fonctions de réglementation et de contrôle.

^{1/} Compte épargne temps

Recentrage donc et abandon de la justice sociale, de la prévention et des rééquilibrages en tous genres, aux bons soins des pouvoirs décentralisés laissés aux prises avec la main invisible du marché mondialisé⁽²⁾. La judiciarisation de la société jouerait dans ce scénario - regardons du côté des États-Unis - l'ultime arbitre des inélégances.

Cependant, avant même l'abandon de pans entiers de leurs actuelles missions, on taille dans les effectifs de fonctionnaires de l'État. Et l'on s'évertue dans le même temps à leur expliquer qu'ils sont formidables... mais qu'ils devront, pour moins cher, faire plus et mieux, en gagnant plus... !

Cacophonie et gestion à la petite semaine...

Nous sommes entrés dans une période de transition et de turbulences durant laquelle il nous faudra faire face à de nombreuses contradictions, tandis que nous serons immanquablement confrontés à la question

^{2/} Et face à l'obstination des institutions européennes à refuser de se pré-occuper d'harmonisation sociale et fiscale dans un contexte revendiqué de « concurrence libre et non faussée ».

du sens de notre engagement professionnel.

Ainsi le DR d'Île de France, alerté semble-t-il par l'administration centrale écrit-t-il aux 484 agents placés directement sous son autorité: « *Il m'a été, en outre, souvent expliqué que certains agents (CTN et CTR notamment) rencontraient des difficultés pour prendre leurs congés du fait d'un planning de travail les mobilisant sur la quasi-totalité de l'année. Je vous rappelle qu'au-delà des obligations réglementaires, la « bonne attitude » consiste, pour chacun, à organiser les charges et planning de travail de telle sorte que congés annuels et jours de RTT puissent être pris.* »

Nous ne nous étendrons pas sur l'organisation du renoncement à la « gestion des ressources humaines » de notre administration⁽³⁾... mais convenons qu'il devient extrêmement difficile de garder notre sérieux !

Nous voilà donc bien mal partis pour travailler plus... Quant à gagner plus il faut bien avouer que les mesures de revalorisa-

^{3/} Le seul indicateur de performance en la matière est le nombre d'entretiens de carrière pour les directeurs.



tion salariale annoncées⁽⁴⁾ sont bien loin d'être à la hauteur des illusions que d'aucuns auraient pu entretenir !

Il semblerait en outre que la Fonction publique compte sur la capacité de ses agents à s'investir à l'extérieur, puisqu'elle publie un décret⁽⁵⁾ qui assouplit singulièrement les règles du cumul d'activités.

Les dangers de la période qui s'ouvre...

Pendant ce temps le gouvernement s'acharne sur la figure marginale mais emblématique de quelques-uns des « bénéficiaires » de régimes spéciaux⁽⁶⁾. La chute de leurs acquis sociaux sonnera le début de la reprise des hostilités vers l'organisation d'un recul social pour tous les autres...

Rappelons au passage que l'âge moyen de sortie des concours de professeur de sport est de 28 ans. Au-delà des contraintes qu'implique, dans nos métiers, le fait de devoir travailler 40 ans et plus, il deviendra de plus en plus difficile de partir à la retraite avec une pension complète. Une baisse conséquente du niveau de nos pensions est donc programmée !

Ultime affolement d'apprentis sorciers à quelques jours des manifestations du 20 novem-

bre, voici proposées de bien misérables étrennes pour fonctionnaires en perte de pouvoir d'achat⁽⁷⁾. On nous propose ainsi dans la précipitation⁽⁸⁾, par instruction et sous des conditions assez abracadabantesques, de revendre fort peu cher jusqu'à 4 jours ARTT.

Ce que l'histoire ne dit pas encore, c'est que ces étrennes seront très probablement payées sur les queues de crédits habituellement destinées à solder l'ajustement des indemnités de sujétions. Ainsi certains d'entre nous pourraient-ils bien se voir verser des étrennes aux frais de l'ensemble des collègues.

Dans la période qui s'annonce, le danger est à l'évidence dans la division entre collègues, entre celles et ceux qui travaillent plus et mieux que tous les autres, sans oublier les héros qui participent à justifier les réductions d'effectifs. Danger aussi de conflits entre celles et ceux qui s'interrogent avec pertinence sur l'évolution des missions qu'on leur confie et celles et ceux qui renoncent sans état d'âme à tout ce qui justifie l'existence de nos corps.

Pour que vive le service public du sport...

Que de chemin parcouru depuis la déroute aux Jeux Olympiques de Rome... Une politique d'État ambitieuse a fait de la France une nation qui compte sur les podiums, mais aussi le leader



européen incontesté en matière de développement d'associations et d'effectifs licenciés.

Certes les structures administratives qui ont porté cet élan sont aujourd'hui à bout de souffle et il ne faut pas compter sur les perspectives budgétaires pour les redynamiser. Une administration assise et qui n'administre d'ailleurs plus grand-chose n'a plus aucun avenir !

Réinvestir les missions qui font la pertinence de notre département ministériel: développement, formation, entraînement, recherche, expertise... est l'unique issue. C'est à tous les niveaux du territoire que nous devons œuvrer avec impartialité, au profit du plus grand nombre et avec le souci de la maîtrise des coûts sociaux. Car seule l'utilité démontrée dans la proximité avec un mouvement sportif associatif puissant, mais dont la légitimité est de plus en plus contestée par l'évolution des formes de pratique et la marchandisation croissante de la société, peut assurer l'avenir de notre contribution à la pérennité du service public du sport.

Claude LERNOULD

4/ Le versement de la moitié des économies réalisée par le non-rempacement d'un fonctionnaire sur deux représenterait à peu près 9 € net mensuels

5/ Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires

6/ Leurs niveaux de cotisation et de pension sont loin d'être aussi attractifs qu'on se plaît à le dénoncer.

7/ Moins 6 % depuis 2000

8/ L'instruction est sortie bien avant le décret de référence



Quel avenir pour la fonction publique ?

Fondé sur la logique de carrière, le statut général des fonctionnaires est le garant d'un État moderne au service des citoyens. Quoi qu'on en dise, la suppression d'un nombre important de fonctionnaires dégradera sérieusement les services rendus au public sans pour autant diminuer de façon sensible la dette de l'État. l'UNSA Education, à quelques semaines de décisions qui pourraient remettre en cause ce statut, a publié une étude dont nous reprenons ici les principaux points. Instructif!

Les principes de la fonction publique

La construction progressive de garanties statutaires de longue durée a reposé, dans notre histoire récente, sur trois principes, affirmant une conception républicaine de l'État (appelée parfois l'État impartial) et un intérêt bien compris des personnels.

1 - la continuité de l'État nécessite que les fonctionnaires soient engagés dans la longue durée; de là découle la notion de carrière. La référence à la fin de carrière pour la pension civile prend en compte la lenteur de la progression. Cette présence longue des agents est d'abord une garantie de neutralité des services qui appliquent la loi, le règlement et les ordres de la hiérarchie;

2 - les besoins de service pouvant évoluer, il y a séparation entre le grade et l'emploi. Le fonctionnaire est « propriétaire » de son grade mais l'administration reste maîtresse de son emploi en fonction des besoins du service

(d'où les notions de mobilité et d'adaptabilité). C'est pourquoi, contrairement à un salarié du privé, le fonctionnaire ne peut invoquer devant l'employeur (puis le juge) la modification substantielle des conditions fixées par le contrat de travail;

3 - le principe du recrutement par concours découle de ce qui précède: sa vocation première est d'assurer la neutralité des recrutements en sélectionnant selon le « mérite » (le rang de classement). Le concours ne vise pas à occuper un emploi précis mais à accéder à un corps, et, dans le corps, à un grade donnant capacité à exercer des emplois différents. (art. 33 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984: « *l'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade* »).

Le statut général des fonctionnaires est la résultante de ces principes:

Il ne peut être un contrat, puisque le contrat place juridiquement les deux parties sur un pied d'égalité. La puissance publique ne peut mettre en balance l'intérêt général dont elle a la charge et l'intérêt particulier des agents.

Il garantit, vis-à-vis des citoyens, la neutralité des agents qui appliquent les lois et les règlements. Il n'appartient pas au fonctionnaire de remettre en cause les textes officiels dans l'exercice de son service. (art. 20 de la Constitution du 4 octobre 1958 modifiée: « *Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée.* »).

Première inquiétude : la fonction publique d'emploi

Dans la logique de cette fonction publique, il n'y a pas de fonctionnaires mais des personnes exerçant un métier. On recrute pour exercer un emploi spécifique sur un poste donné, avec des responsabilités, des qualifications et des compétences précises. On peut aller vers une ré-



munération totalement individualisée. Il y a alors un contrat de nature individuelle (avec des contractuels « de luxe » et des contractuels sous-rémunérés).

Dans ce cadre, il est possible, en cas de changement de responsable politique (ministre, maire...) de remplacer tous les fonctionnaires (du directeur général au veilleur de nuit).

Ce scénario n'est pas si imaginable que ça en France.

Deuxième inquiétude : la contractualisation

Dans les fonctions publiques, le statut reste la référence. Pour autant, la logique de contrat s'est elle aussi progressivement développée. L'article 12 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 a modifié la donne: « des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

- 1 - lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
- 2 - pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

Vingt ans après la loi Le Pors (1983) visant, entre autres, à intégrer les non-titulaires, la seule fonction publique d'État comprenait 160 000 équivalents temps pleins contractuels. (À titre d'information, notre seule administration centrale employait,

au 1er janvier 2007, 101 contractuels sur un effectif de 630 agents).

Moins de fonctionnaires et plus de contractuels, c'est le sens de la déclaration du Président de la République à Nantes le 19 septembre dernier « *Je suis convaincu que pour certains emplois de la fonction publique, il serait souhaitable qu'on laisse le choix aux nouveaux entrants entre le statut de fonctionnaire ou un contrat de droit privé négocié de gré à gré.* »

Troisième inquiétude : le partenariat public privé

C'est l'arme de destruction massive ! L'emploi statutaire disparaît dans le cadre d'une prestation globale (construction/entretien/maintenance) incluant la gestion du personnel. On paie un fournisseur (voir le cas de l'INSEP) sur la base d'un contrat commercial; c'est dans ce cadre (la prestation) que se traitent les problèmes, l'administration ne gérant plus les personnels. Dans le cas de l'INSEP, on l'a même vue laisser les personnels seuls face à des employeurs privés qui les invitaient à se mettre en disponibilité et à postuler sur des emplois rémunérés 30 % de moins !

Quelles positions prendre face à la volonté politique actuelle ?

Réaffirmer les trois principes de la fonction publique de carrière :

- neutralité garantie par le

recrutement et la « carrière longue »;

- recrutement impartial par concours;
- distinction entre grade et emploi (polyvalence et flexibilité).

Ne pas être fermé à toute modernisation de l'État, comme :

- la remise en cause du système des catégories;
- la validation et la prise en compte des acquis des agents;
- la remise à plat des modalités de classification.

Conforter les principes fondateurs du statut, à savoir :

- l'emploi statutaire comme règle;
- la transparence en matière collective comme en matière individuelle (CTP, CAP...);
- la rémunération statutaire comme élément essentiel de la rémunération;
- la nature progressive de la carrière prise en compte dans le calcul de la pension civile.

Gérard LETESSIER

(à partir d'un document de l'UNSA Education)



Recrutement : l'administration aveugle et sourde

Depuis 10 ans, le nombre de postes mis aux différents concours diminue inexorablement. Cette situation, déjà inacceptable par elle-même compte tenu des déclarations présidentielles, se détériore encore plus actuellement, avec le départ programmé de nombreux collègues âgés de plus de 60 ans.

L'absence totale d'informations concernant les concours 2008 montre bien l'aveuglement de l'administration face à ce constat et sa surdité par rapport à nos signaux d'alarme.

Déplorable et irresponsable !

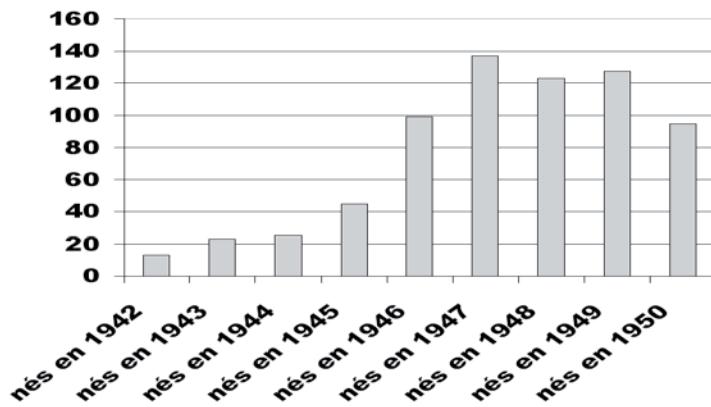
Une situation qui s'aggrave

Une étude réalisée en son temps par notre collègue Christophe DEBOVE, avait montré que, bon an mal an, une centaine de collègues étaient recrutés chaque année sur les différents concours.

Si une première alerte nous avait inquiétés en 2002, il semble que, depuis 2006, nous avons à faire face à une volonté politique de réduction du nombre de fonctionnaires dans nos secteurs d'intervention.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
concours réservé SHN	24	0	24	14	12	12	12	12	12	13
3ème voie	0	0	0	0	0	10	10	7	14	5
CAS interne	25	12	17	10	4	3	2	3	4	3
CAS externe	30	35	32	30	17	26	17	36	18	28
CTS interne	5	6	7	8	4	3	9	5	2	3
CTS externe	45	34	43	46	24	27	51	26	19	16
TOTAL	129	87	123	94	63	81	101	89	69	68

nombre de collègues



Pourtant le corps vieillit...

Le « papy-boom » commence à intervenir chez nos collègues.

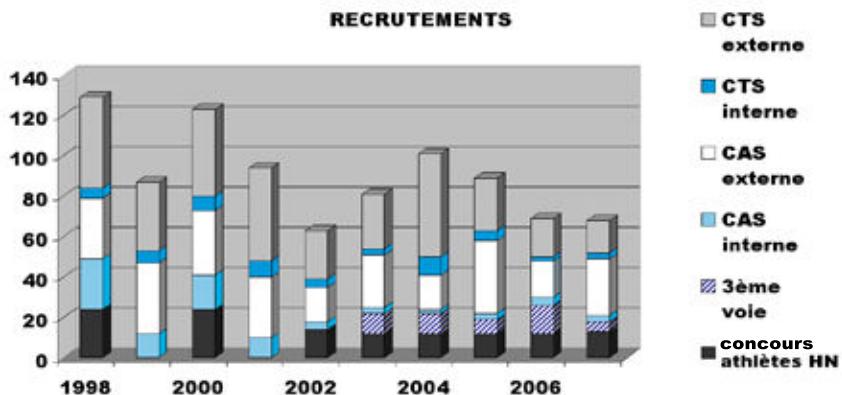
Sur les quelque 3400 professeurs de sports et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs « sport », 342 ont 60 ans et plus. 387 autres ont entre 57 et 59 ans, soit plus d'1 collègue sur 5 qui peut partir d'ici trois ans.

La DRHACG, l'an passé avait calculé que l'âge moyen des PS HC était de 59 ans et 1 mois, tandis que pour les PS de Classe Normale, la moyenne était de 42 ans et 11 mois. Quant aux CTPS, l'âge moyen avoisine les 54 ans.



L'administration, dans le paragraphe « hypothèses de sorties » du PLF 2008, indique que 105 départs à la retraite ont été constatés pour 2006. 122 départs sont prévus en 2007, 126 en 2008 (tous corps confondus).

De plus, elle précise que « les autres départs définitifs (démissions, fins de contrat...) des agents appartenant aux corps propres de « jeunesse et sports » peuvent être évalués à 45 et les départs temporaires (détachement, disponibilité...) à une quarantaine. »



Sachant que les PTP sports représentent environ 75 % des corps propres de « jeunesse et sports », c'est près d'une centaine de collègues qui sont partis ou vont le faire en 2007, et autant en 2008.

Pourtant, seulement 68 postes ont été ouverts aux concours cette année, et nous ne savons toujours pas à l'heure où nous mettons sous presse, combien de postes seront ouverts en 2008.

Il faut, en outre, savoir que le corps des CTPS, créé en 2004, est déjà un corps en voie de disparition. En effet, dès 2005, 15 collègues partaient en retraite, 10 autres en 2006 et en 2007 leur nombre s'élève à 16.

Aucune intégration n'ayant été prévue, ce sont bien 41 postes de CTPS qui ont disparu en 3 ans (soit 16 % du corps).

...et il a besoin d'une cure de jeunesse

Nous sommes bien loin des promesses de campagne présidentielle⁽¹⁾. Le SNAPS dénonce depuis plusieurs années le manque de places aux concours. Le mouvement sportif lui-même réclame dans son livre blanc (La raison du plus sport) l'augmentation du nombre de CTS.

Ce ne sont pourtant pas les candidats qui manquent!

Ce n'est pas non plus un manque de moyens financiers.

Nous avons fait des calculs:

Le coût total employeur (indemnités comprises) d'un collègue en fin de carrière est approximativement le double de celui d'un jeune collègue entrant dans la carrière.

Cela signifie:

- que pour les 60 collègues PS et les 16 collègues CTPS partant en retraite, c'est une économie d'environ 4,7 M€ qui est faite;
- que le recrutement de 100 jeunes collègues coûterait 3,2 M€;
- et qu'une économie d'1,5 M€ serait quand même réalisée⁽²⁾.

L'enjeu n'en vaut-il pas la chandelle?

Gérard LETESSIER

1/ Pierre Durand, représentant du candidat Sarkozy, avait assuré à la tribune du CNOSF que les suppressions épargnaient les postes de cadres techniques et pédagogiques sport...

2/ Certes, il faudra leur payer leur pension, mais les jeunes apporteront de nouvelles recettes par leurs cotisations sociales.



À propos des CAP : Un dialogue social ... entre rêve et réalité

Traditionnellement, entre deux parutions de SNAPS Infos, vos commissaires paritaires sont invités en commission administrative pour traiter des questions relatives à la vie du corps. Les récents événements (ou plutôt non-événements liés à la vacance prolongée des responsabilités au 95 avenue de France) ne manquent pas de nous interpeller.

Des CAP réunies dans l'urgence et qui n'abordent pas les vrais problèmes

L'automne 2007 n'aura pas manqué à la tradition avec deux réunions de la CAP convoquées les 27 septembre et 24 octobre derniers.

La première date ne concernait que les PS, la seconde était adossée dans l'urgence à une CAP du corps des CTPS puisqu'elle devait étudier des opérations de mouvement sur des postes de cadres techniques et pédagogiques sur lesquels avaient postulé des agents des deux corps.

Nous ne rappellerons jamais assez que l'objet de ces CAP, organismes incontournables aux termes de la législation existante, est de discuter, vérifier, proposer toutes mesures qui touchent à la carrière des agents concernés. Le côté paritaire (nous sommes cinq représentants des personnels, « face » ou « à côté » de cinq représentants de l'administration) est destiné à rendre un avis après confrontation des points de vue.

Bien sûr, au final, le Ministre reste décideur... et quand l'avis est partagé, 5 contre 5, il a toute liberté.

Le 27 septembre dernier fut un triste exemple de non-dialogue, puisque l'administration a fait traverser tout le territoire à nombre de vos représentants à la seule fin de pouvoir revenir sur une de ses propres propositions, en un mot de se déjuger au regard de ce qu'elle avait voté le 11 juillet précédent !

Il arrive que ce soit le sens à donner à ces échanges qui nous questionne, tant il est fréquent - et nous en mesurons le risque - de rebondir sur des réunions dont le compte rendu n'est même pas rédigé et dont les résultats ne sont pas avérés.

Pour rester concret, nous avons refusé de prendre part au vote et d'accompagner ainsi le changement d'avis de l'administration, quant au candidat qu'elle souhaitait intégrer hors barème par liste d'aptitude dans le corps des PS.

Au-delà d'un épisode risible, et de la légèreté avec laquelle sont dépensés les deniers publics, c'est bien l'incongruité d'un jeu de pouvoir et de lobbies qui nous interpelle.

Ouverture d'un chantier tant attendu

Nous avons profité de cette réunion de la CAP pour évoquer d'autres chantiers, autrement plus importants en termes de devenir de nos missions, de nos statuts, en un mot porteurs de sens quant au maintien d'une spécificité de notre Ministère dans les gestions de nos institutions sportives.

L'ouverture d'un chantier relatif à l'intégration dans le corps de collègues qui œuvrent depuis de longues années (quelquefois plus de 20 ans) à Jeunesse et Sports nous a été formellement promise.

Promesse bientôt payée cash, quand nous avons dû assister à une collusion réalisée pour détacher (comme CAS) un fonctionnaire issu d'un autre ministère au détriment de l'accueil d'un jeune figurant sur liste complémentaire du concours de PS organisés en 2007 !

La résolution de situations difficiles remises aux calendes

Comment interpréter le silence embarrassé d'une administration interpellée sur les possibilités d'effectuer un ajustement au mouvement



des PS pour 2007, tant dans l'intérêt des services (quand les chefs de service quittés ou d'accueil sont d'accord), que dans l'intérêt des agents ?

Nous avions été sollicités à documenter des dossiers de collègues en attente de mutation. Nous nous étions acquittés bien volontiers de ce rôle que nous pensions dévolu à l'administration... Tout cela pour aboutir à une situation de blocage que l'on peut craindre de simple principe, de la part d'un partenaire bien en peine de donner du sens aux initiales (DRH?) qu'il s'attribue.

Si nous pouvons comprendre qu'en période de pénurie nos partenaires représentants de l'administration sont eux-mêmes victimes de conditions de gestion chaotiques, nous n'acceptons pas que les conséquences de réactions d'humeur affectent la vie privée et professionnelle de nos collègues. Nous l'acceptons d'autant moins que nous avons aussi certaines propensions à user et abuser de pratiques discrétionnaires fort discutables.

Attention aux divisions !

Le 24 octobre les représentants du SNAPS à la CAP des Professeurs de sport ont exigé d'être consultés sur l'affectation de deux candidats sur deux postes que l'administration avait décidée - unilatéralement et sur la base de critères indéterminés - de réservé à des CTPS.

Nous avons en effet dû menacer de ne pas siéger, face une administration qui considère trop souvent la CAP comme

une chambre d'enregistrement et les représentants des personnels comme des faire-valoir.

Nous exigerons d'avoir à nous exprimer, tant en CAP des PS que des CTPS, sur l'intégralité des aspects qui touchent l'un ou l'autre corps.

Il y va de l'unité de notre profession qu'il est hors de question de laisser diviser. Quand des fonctions spécifiques réclament des compétences particulières, elles sont assez également réparties dans les deux corps pour que les CAP puissent étudier conjointement les profils des candidats. Si certaines responsabilités méritent d'être compensées, le régime indemnitaire ou la NBI peut y pourvoir. Quant aux positions d'autorité, les emplois fonctionnels de direction sont faits pour cela !

Il faut continuer. Nous y croyons encore !

Pour ce qui nous concerne, plus encore en ces temps de « RGPP », nous restons particulièrement attachés à ce que tous les aspects qui touchent à la gestion et au devenir des

PTP sport soient clairement identifiés et traités dans la transparence.

C'est là tout le sens que nous donnons au mot concertation, quand bien même on aura compris que - dans ces temps de communication tapageuse - notre Ministère de tutelle nous rappelle sans cesse qu'il n'entend pas confondre concertation et cogestion.

Vous trouverez sur notre site Internet le compte rendu de ces deux CAP.

Nous souhaitons la bienvenue aux 58 nouveaux collègues titularisés pour la plupart au 1^{er} novembre dernier ainsi qu'à ceux qui ont été intégrés par liste d'aptitude.

Nous aimerais pouvoir leur adresser un message d'optimisme.

Qu'ils sachent que le SNAPS entend les représenter au mieux de leurs intérêts et continuer à servir leur profession.

Qu'ils n'oublient pas que c'est ensemble, et grâce à leurs suffrages que nous y parvenons.

Joël COLCHEN
Commissaire paritaire à la CAP
des professeurs de sport





Pourquoi se syndiquer ?

SNAPS Infos 73

Devenir membre d'un syndicat ? C'est un acte de citoyenneté professionnelle responsable !
c'est agir, participer au débat et à l'action ;
c'est appartenir à une organisation solidaire ;
c'est être informé des questions corporatives.

Concrètement, adhérer et soutenir le SNAPS, c'est aussi :

ÊTRE INFORMÉ RÉGULIÈREMENT

FLASH Infos

Lettre d'information diffusée
par mail aux syndiqués



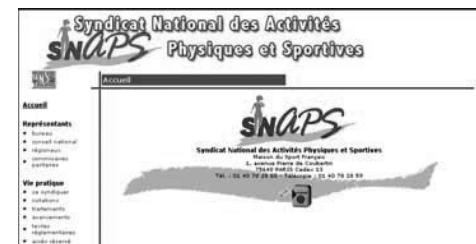
SNAPS Infos

Trimestriel d'information



SITE INTERNET

<http://snaps.unsa-education.org>



BÉNÉFICIER D'UN DIALOGUE AVEC LE BUREAU NATIONAL ET LES SECTION

En région, avec les
Sections régionales
voir page 32

Par téléphone au
01 40 78 28 58 ou 60

Par courriel
snaps@unsa-education.org

ÊTRE ENTENDU DANS LES INSTANCES PARITAIRES

CHSM - CHSR

Comités Hygiène et Sécurité

Agir pour un environnement de travail sain et sans danger.

CTPM - CTPR - CTPC

Comités Techniques Paritaires

Agir pour un cadre de travail équitable, juste et équilibré.

CAP

Commission Administrative Paritaire

Pour contrôler la régularité des nominations, du mouvement, des promotions et des procédures disciplinaires.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

L'ADEIC : un plus réservé gratuitement aux adhérents des syndicats UNSA Éducation. L'Adéic est une association nationale de consommateurs agréée par le Garde des Sceaux. L'Adéic procure à ses adhérents une aide personnalisée pour résoudre les litiges qui relèvent du droit de la consommation. L'Adéic fournit à ses adhérents, informations, aides et conseils pour résoudre les litiges de la vie quotidienne, elle leur fait connaître leurs droits.

Retrouver les coordonnées de votre ADEIC départementale sur : www.adelic.asso.fr



Adhérer

SNAPS Infos 73



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives Bulletin d'adhésion 2008

(Période du 1^{er} septembre 2007 au 31 Décembre 2008)

à renvoyer à SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Mlle	Nom : _____	Prénom : _____	
Date de Naissance : _____ / _____ / _____		Adresse : _____	
T. Fixe : _____ / _____ / _____ / _____	Portable: 06 / _____ / _____ / _____		
E-mail : _____ @ _____			
Grade et Classe (2): _____		Echelon (2) : _____ depuis le : _____ / _____ / _____	Note : _____ /100
Indice (2) : _____	Fonctions : _____	Affectation : _____	
<input type="checkbox"/> Temps Partiel : _____ %		<input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Autres situations (3): _____	

(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique nom (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (je complète l'autorisation ci-dessous et je joins un RIB)
- par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

Les cotisations sont prélevées en 3 fois si vous adhérez avant le 15/12/07 (Janvier/Mars/Juin), en 2 fois avant le 15/02/08, en 1 fois ensuite.

A _____, le _____

Signature :

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.



AUTORISATION DE PRELEVEMENT COTISATIONS SNAPS

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

A TITULAIRE DU COMPTE		ORGANISME CRÉANCIER	
Nom et Prénom : _____		Désignation : SNAPS UNSA Éducation Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13	
N° _____	Voie _____	Adresse : _____	
Code Postal : _____ Ville : _____			
C COMPTE A DEBITER		B ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE	
Code Etablissement : _____	Code guichet : _____	Nom : _____	
N° de compte : _____	Clé : _____	Adresse : _____	
Code postal et bureau distributeur : _____			
D DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE			
A....., Le..... Signature			
Prière de renvoyer cet imprimé au SNAPS, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E.)			



Avancement et tarifs

SNAPS Infos 73

CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4366,53 €		264 €						
4ème	HEA2	916	4153,41 €	1 an	252 €						
4ème	HEA1	881	3994,72 €	1 an	240 €						
3ème	1015	821	3722,66 €	3 ans	225 €	11ème	1015	821	3722,66 €		225 €
2ème	966	783	3550,35 €	2 ans	213 €	10ème	966	783	3550,35 €	2 ans 6 m	213 €
1er	901	734	3328,18 €	2 ans	201 €	9ème	901	734	3328,18 €	2 ans 6 m	201 €
						8ème	835	684	3101,46 €	2 ans 6 m	183 €
						7ème	772	635	2879,28 €	2 ans	171 €
						6ème	716	593	2688,84 €	2 ans	159 €
						5ème	664	554	2512,00 €	2 ans	150 €
						4ème	618	518	2348,77 €	2 ans	141 €
						3ème	565	478	2167,40 €	2 ans	129 €
						2ème	506	436	1976,95 €	2 ans	117 €
						1er	427	379	1718,50 €	2 ans	102 €

HORS CLASSE

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3550,36 €		213 €								177 €
6ème	910	741	3359,92 €	3 ans	201 €								165 €
5ème	850	695	3151,34 €	3 ans	189 €								153 €
						11ème	801	658	2983,57 €				
						10ème	741	612	2774,99 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	165 €
						9ème	682	567	2570,95 €	5 ans	4 ans	3 ans	153 €
						8ème	634	531	2407,71 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	144 €
						7ème	587	495	2244,48 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	135 €
						6ème	550	467	2117,52 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						5ème	510	439	1990,56 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
						4ème	480	416	1886,27 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	111 €
						3ème	450	395	1791,05 €	1 an			105 €
						2ème	423	376	1704,90 €	9 mois			99 €
						1er	379	349	1582,47 €	3 mois			99 €

HORS CLASSE

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3550,36 €		213 €						
4ème	910	741	3359,92 €	4 ans	201 €						
3ème	850	695	3151,34 €	4 ans	189 €						
2ème	810	664	3010,78 €	3 a 6 m	177 €	6ème	801	658	2983,56 €		177 €
1er	741	612	2774,99 €	3 ans	165 €	5ème	741	612	2774,99 €	3 ans	165 €
						4ème	645	539	2443,99 €	3 ans	147 €
						3ème	607	510	2312,49 €	3 ans	138 €
						2ème	569	481	2180,99 €	3 ans	132 €
						1er	538	457	2072,18 €	2 ans	120 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2448,52 €				147 €
10ème	608	511	2317,03 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
9ème	570	482	2185,53 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	132 €
8ème	539	458	2076,71 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	126 €
7ème	504	434	1967,89 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
6ème	478	415	1881,73 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	111 €
5ème	449	394	1786,51 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	105 €
4ème	423	376	1704,90 €	2 a 6 m	2 ans		99 €
3ème	395	359	1627,81 €	1 a 6 m	1 an		96 €
2ème	366	339	1537,13 €	1 a 6 m	1 an		90 €
1er	306	297	1346,69 €	1 an			81 €

*cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,06 €



Vos interlocuteurs

SNAPS Infos 73

Vos secrétaires régionaux

ALSACE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
télécopie: 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

AQUITAINE

M. MEUNIER Alain
7, av. Jean Rostand
64100 BAYONNE
port. 06 82 10 43 35
alain.meunier@jeunesse-sports.gouv.fr

AUVERGNE

M. GAIME Daniel
Le Laire
63500 LE BROC
prof. 04 73 34 91 79
port. 06 72 94 61 81
daniel.gaime@wanadoo.fr

BASSE-NORMANDIE

M. JEHANNE Alain
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@yahoo.fr

BOURGOGNE

M. BISSONNET Philippe
148, champ de l'étang
58320 GERMIGNY sur LOIRE
prof. 03 86 93 04 49
philippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

BRETAGNE

Mme MAUS Marie Annick
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@jeunesse-sports.gouv.fr

CENTRE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
télécopie: 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

CHAMPAGNE

M. RALITE Frantz
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr

CORSE

M. OLIVE Thierry
6, allée des mouettes
20166 PORTICCIO
prof. 04 95 10 65 13
port. 06 09 49 15 87
thierry.olive@creps-corse.jeunesse-sports.gouv.fr

COTE D'AZUR

M.POU Michel
Le Chevreuse
77, avenue des tuilères
06800 CAGNES sur MER
port. 06 14 22 45 54
michel.pou@jeunesse-sports.gouv.fr

FRANCHE-COMTE

M. VALOGNES Éric
7 rue du Prenot
39570 NOGNA
port. 06 89 79 11 09
eric.valognes@wanadoo.fr

GAUDELOUPE

M. COURIOL Eddie
Pliane
97190 LE GOSIER
prof. 0 590 93 44 82
eddie.couriol@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
télécopie: 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

M. LEBLOND Philippe
24 C, rue des cottages
76130 MONT St AIGNAN
port. 06 65 14 66 67
philippe.leblond@jeunesse-sports.gouv.fr

ILE DE FRANCE

M. LERNOULD Claude
8, rue des Ormeteaux
95450 FREMAINVILLE
prof. 01 40 78 28 58
port. 06 74 28 53 41
claude.lernould@wanadoo.fr

LA REUNION

M. BOUVARD Guy
La Bretagne
8, chemin des Vacoas
97490 STE CLOTILDE
prof. 02 62 20 96 73
port. 06 92 68 64 92
g.bouvard@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. MOREAU Michel
Résidence "Cap Gruissan"
quai de la capitainerie
11430 GRUISSAN
prof. 04 68 90 57 28
port. 06 87 22 32 53
snaps.mich.moreau@wanadoo.fr

LIMOUSIN

M. ALLAMAN Jean-Marc
12, rue Georges Duhamel
87100 LIMOGES
prof. 05 55 33 92 27
jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr

LORRAINE

M. GEHIN Jean-Michel
16, chemin de la croix de la Houlblière
88120 ROCHESSON
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

Mme. GUESSARD Véronique
Anse Bonneville
19 rue du Surf-Tartane
97220 LA TRINITE
prof. 0590 82 18 23
port. 06 96 83 05 96
veronique.flamand@jeunesse-sports.gouv.fr

MAYOTTE

M. BOUVARD Pierre
DTJS Mayotte
1 lot. Sim koungou village
97690 KOUNGOU
prof. 02 69 61 81 98
port. 02 69 69 50 64
pibouvard@wanadoo.fr

MIDI-PYRENEES

M. PERROT André
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
prof. 05 65 53 26 30
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. PASSARD Stéphane
200 rue Pulmez
59310 LANDAS
prof. 08 77 69 30 54
stephane.passard@free.fr

PAYS DE LOIRE

M. DUCLOZ Lionel
3, clos du Ficière
53940 AHUILLE
prof. 02 43 53 51 81
port. 06 60 76 88 00
lio.duc@wanadoo.fr

PICARDIE

Mme DELAFOLIE Marie-Hélène
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. FAVREAU Vincent
27 Chemin Rochelais
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
prof. 05 46 35 25 30
port. 06 75 02 80 56
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

PROVENCE

M. CHAMPENOIS Dominique
L'Île aux pins
chemin de la Barre
13400 AUBAGNE
port. 06 09 93 55 33
dominique.champenois@jeunesse-sports.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. PARDO Alain
35, Cours Richard Vitton
69003 LYON
prof. 04 72 84 10 57
port. 06 81 63 89 14
alain.pardo@jeunesse-sports.gouv.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
télécopie: 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org